

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS
☎ : 05.44.00.13.81
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2025/n°183/3212

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1

Limoges, le 21 OCT. 2025

Objet : Modification simplifiée n° 8 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Panazol.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n° 8 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Panazol portant sur les ajustements suivants :

- identification de cinq bâtiments susceptibles de changer de destination dans les zones agricole et naturelle aux lieux-dits Moulin de Gâtisse, Le Buisson, Le Mas de la côte et Les Prades de la tuilière ;
- modification du règlement écrit afin de préciser les destinations autorisées lors du changement de destination dans les zones agricole et naturelle ;
- mise à jour du règlement graphique afin d'identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Après examen du dossier, ces documents appellent les observations suivantes.

Tout d'abord, le projet de modification n'impacte pas le réseau routier départemental.

Concernant les volets touristique et environnemental, il est à noter que le projet de changement de destination de bâtiments dans les zones agricole et naturelle de la commune ne présente pas d'incidence directe sur les sentiers de randonnée identifiés dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne. Toutefois, la proximité de deux Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à moins de 5 km, appelle à une vigilance particulière.

En outre, les bâtiments s'inscrivent dans des cœurs de nature, milieux humides et bocagers, plus particulièrement le bâtiment situé sur la parcelle BR 25 localisé dans une zone à dominante humide ainsi que dans un réservoir de biodiversité de la trame noire à proximité de corridors écologiques.

Ainsi, il conviendra d'être vigilant lors de la viabilisation de ces bâtiments, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales à la parcelle, le maintien de la perméabilité des sols conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi climat et résilience, ainsi que la réhabilitation des bâtiments anciens, susceptibles d'abriter des espèces protégées telles que les chiroptères.

Il est également essentiel de s'assurer de la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif, dans une logique de préservation durable de la qualité de la ressource en eau.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEBLOIS